

DECISION N° 2025.045

ACCEPTATION DE DON

Le Directeur du centre hospitalier de la Dracénie,

- Vu l'article L6141-2-1 du code de la santé publique relatif aux ressources des établissements publics de santé,
- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique sur les compétences du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté du 27 février 2023 article 2, indiquant qu'à compter du 13 mars 2023, Monsieur Ludovic VOILMY, est placé Directeur du Centre Hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

DECIDE

Article unique : Accepter la délivrance du don, d'un montant de 5 232.00€ (cinq mille deux cent trente-deux euros), consenti au centre hospitalier de la Dracénie par l'association au sein de la rémission au profit du service d'oncologie.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2025

Le Directeur,



Ludovic VOILMY